



Barème REVIS maximal par communauté domestique

valable à partir du 01.01.2023

	NI 100	NI 877,01
frais commun du ménage	95,50	837,55 €
frais commun du ménage avec enfant(s)	109,83	963,23 €
adulte	95,50	837,55 €
enfant	29,65	260,04 €
enfant dans ménage monoparental	38,41	336,86 €

Allocation d'inclusion maximale brute	NI 100	NI 877,01	Point de sortie
un adulte	191,00	1.675,09 €	2.233,45 €
un adulte + un enfant	243,74	2.137,63 €	2.850,17 €
un adulte + deux enfants	282,15	2.474,49 €	3.299,32 €
un adulte + trois enfants	320,56	2.811,35 €	3.748,47 €
un adulte + quatre enfants	358,97	3.148,21 €	4.197,61 €
un adulte + cinq enfants	397,38	3.485,07 €	4.646,76 €
deux adultes	286,50	2.512,64 €	3.350,19 €
deux adultes + un enfant	330,48	2.898,35 €	3.864,47 €
deux adultes + deux enfants	360,13	3.158,38 €	4.211,17 €
deux adultes + trois enfants	389,78	3.418,41 €	4.557,88 €
deux adultes + quatre enfants	419,43	3.678,45 €	4.904,60 €
deux adultes + cinq enfants	449,08	3.938,48 €	5.251,31 €
trois adultes	382,00	3.350,18 €	4.466,91 €
trois adultes + un enfant	425,98	3.735,89 €	4.981,19 €
trois adultes + deux enfants	455,63	3.995,93 €	5.327,91 €
trois adultes + trois enfants	485,28	4.255,96 €	5.674,61 €
trois adultes + quatre enfants	514,93	4.515,99 €	6.021,32 €
trois adultes + cinq enfants	544,58	4.776,03 €	6.368,04 €

*Lorsque le total des revenus à mettre en compte dépasse ce seuil, appelé ici point de sortie, la communauté domestique ne remplit plus, dans la majorité des cas, les conditions de l'article 2 (1) c) de la loi modifiée du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale. Toutefois, dans certains cas de figure (notamment l'article 9 (3) de la loi modifiée du 28 juillet 2018) des exceptions quant à la mise en compte de certains revenus sont prévues. En cas de doute, il est donc fortement recommandé de présenter une demande en obtention du revenu d'inclusion sociale.